



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-074

Réf : 3.3 Locations

Objet : Attribution du
du local commercial
situé 2 rue Paul
CERE

Date de convocation :
16 aout 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE

Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-116 par laquelle Il était proposé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec Mme Fleur VUYLSTEKER une convention de mise à disposition d'un local commercial au 2 rue Paul Cère, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans. Mme Fleur VUYLSTEKER a fait part de son souhait d'arrêter son activité par courrier en date du 24 juin 2024. La convention a été résiliée un mois après et un état des lieux a eu lieu.

Ce local devenant libre à compter du 1 aout 2024, il est proposé au Conseil Municipal de remettre ce local en location pour une redevance mensuelle de 300€ nette de taxes + la taxe des ordures ménagères.

Madame Karine Déprédurand a émis le souhait de louer ce local avec les conditions mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la remise en location du local situé 1 rue Duchenne de Boulogne

D'AUTORISER M. le Maire a signer tous documents affairant à la remise en location de ce local.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Pour extrait conforme,
Le Maire**

